

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 151/PR-SGG du 19 Mai 1967, nommant le Chef d'Escadron Benoît Cossi ADANDEDJAN, Commandant du Palais et Chef du Cabinet Militaire du Président de la République ;
- VU le décret n° 171/PR-SGG du 27 Mai 1967, nommant le Chef d'Escadron de Gendarmerie Benoît Cossi ADANDEDJAN, Directeur du Service de Liaison et de Documentation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions des décrets n°s 151/PR-SGG et 171/PR-SGG des 19 et 27 Mai 1967 susvisés.

ARTICLE 2. - Le Chef d'Escadron Benoît Cossi ADANDEDJAN est remis à la disposition du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes.

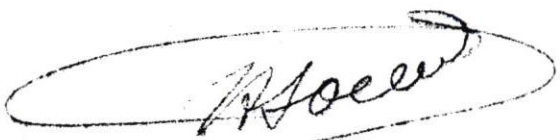
ARTICLE 3. - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1967

par le Président de la République,

Ampliations :

PR 4 - SGG 4 - Ministères 12 -
CS 6 - IAA. 1 - EMFAD 6 -
Géc Chanc. 1 - Cab. Mil 2 -
DGAJL 1 - Intéressé 1 - JORD 1.-


Général Christophe SOGLO